Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0028-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

BE_2026_0028

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le dix février à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 30 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 1

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. MAHE Loïc , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
M. LE BIHAN Paul à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
M. LEON Erven, Mme NIHOUARN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ploulec'h - Rétrocession de portage foncier

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat, Lannion-Trégor Communauté assiste les communes dans leur politique foncière notamment au moyen de l'outil de portage foncier.

En 2012, la commune de PLOULEC'H a sollicité Lannion-Trégor Agglomération pour l'acquisition, dans le cadre d'un portage foncier, des parcelles sises à PLOULEC'H, cadastrées section B numéros 475 et 1054, d'une contenance totale de 10 580 m², moyennant le prix de 31 740,00 €.

Par délibération du Bureau Exécutif en date du 18 décembre 2012, Lannion-Trégor Agglomération a validé la demande de portage foncier de la commune et l'acquisition des parcelles a été régularisée suivant acte reçu par Me Guilloux, notaire à LANNION, le 03 mai 2013.

La convention de portage a quant à elle été signée le 09 juillet 2013 et a fait l'objet de deux avenants en date des 02 mai 2017 et 17 décembre 2021.

Le portage foncier étant arrivé à échéance, il convient de procéder à la rétrocession des biens ci-dessus désignés, par Lannion-Trégor Communauté à la commune de PLOULEC'H.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0028-DE

Le prix de rétrocession est fixé, conformément aux modalités précisées à l'article 6 de la convention de portage, à 33 120,39 €, soit le prix d'acquisition initial (31 740 ,00€), augmenté des frais d'acte notarié (1 380,39 €).

Par ailleurs, aux termes du même article de la convention, il est prévu que la commune de PLOULEC'H rembourse à Lannion-Trégor Communauté, l'ensemble des impôts et taxes supportés par celle-ci pendant la durée du portage ainsi que, toutes éventuelles dépenses liées à l'entretien des lieux et les frais relatifs à la rédaction et à la publicité foncière de l'acte administratif de rétrocession.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 1042 du Code Général des Impôts ;

VU La délibération n°CC_99_2009 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2009 adoptant le règlement du portage foncier ;

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La convention de portage foncier en date du 09 juillet 2013 et ses avenants en date des 02 mai 2017 et 17 décembre 2021 ;

VU L'avis du Domaine en date du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La rétrocession des biens sis à PLOULEC'H, cadastrés section B, numéros 475 et 1054, au profit de la commune de PLOULEC'H, moyennant le prix de trente-trois mille cent vingt euros trente-neuf centimes (33 120,39 €), sans taxe, net vendeur.

PRECISER Que la commune de PLOULEC'H remboursera à Lannion-Trégor Communauté, l'ensemble des impôts et taxes supportés par celle-ci pendant la durée du portage ainsi que toutes éventuelles dépenses liées à l'entretien des parcelles et les frais relatifs à la rédaction et à la publicité foncière de l'acte de rétrocession.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0028-DE

PRECISER Que Lannion-Trégor Communauté procédera à la rédaction de l'acte de rétrocession en la forme administrative, sans contrepartie financière.

DONNER Tout pouvoir au Président de Lannion-Trégor Communauté à l'effet d'authentifier l'acte administratif de rétrocession.

DSIGNER Le 1er Vice-Président pour représenter Lannion-Trégor Communauté à l'acte administratif de rétrocession.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

PLOULEC'H



Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0028-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0028-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72 102
35 021 RENNES CEDEX 9

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Audrey KERSALÉ
Courriel : audrey.kersale@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.26.18.79.09.

Réf DS : 28589236
Réf OSE :

Le 20/01/2026

La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Président de Lannion-Trégor
Communauté

Lettre valant avis du Domaine

Objet : Évaluation de la valeur vénale de deux parcelles de terrains à bâtir dans le cadre de leur rétrocession à la commune faisant suite à une convention de portage foncier arrivée à échéance.

Par saisine en date du 08/01/2026, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale pour la cession de terrains à bâtir sis Lannec Huellan (parcelles B 475 et B 1054) à Ploulec'h (22 300) à la commune de Ploulec'h au prix de **33 120,39 €.**

Ces parcelles, acquises le 3 mai 2013 par Lannion Trégor Communauté, ont fait l'objet d'une convention de portage foncier en date du 09 juillet 2013 conclue entre Lannion Trégor Communauté et la commune de Ploulec'h. La valeur de portage foncier a été fixée à 31 740 € € (hors frais) pour une durée initiale de 5 ans suivie de deux avenants prorogeant la durée initiale.

La présente rétrocession s'effectuant au prix d'acquisition conformément à la convention de portage foncier (prix d'achat [valeur du foncier en portage] 31 740 € et augmenté des frais d'acquisition de 1 380,39 € [donnée consultant]), la valeur vénale de ce bien qui en résulte est de **33 120,39 €**.

Pour la Directrice et par délégation,

Audrey KERSALÉ
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.